

**Décision n° 2020-05 du 06/02/2020  
portant création d'une commission d'enquête de prévention pour le comité  
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction  
territoriale Centre-Est et de la direction générale**

**Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Cerema et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-13 du 25 janvier 2019 donnant délégation de pouvoir aux directeurs et à certains agents des directions techniques ou territoriales en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service en date du 4 novembre 2019,

**décide**

**Article 1**

Il est créé une commission d'enquête, chargée d'identifier les éléments ou les facteurs de risques professionnels qui ont pu participer à la genèse de l'acte suicidaire d'un agent, réalisé le 25 octobre 2019, et :

- d'identifier d'éventuels dysfonctionnements des conditions de travail ou de l'organisation du travail ;
- de proposer des améliorations des facteurs de protection collectifs de l'environnement professionnel et toutes actions de prévention susceptibles de maîtriser ou de limiter les risques professionnels.

**Article 2**

Cette commission procède, dans le cadre des missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service, à une enquête de prévention au sens de l'article 53 du décret n° 82-453 susvisé.

**Article 3**

Cette commission d'enquête est composée comme suit :

- le secrétaire général de la direction territoriale Centre-Est du Cerema, Monsieur Christophe BETIN ;
- 3 représentant(e)s du personnel membres du CHSCTSS, Madame Hélène CHASSAGNOL (UNSA), Monsieur Marc MERKOULOFF (CGT) et Monsieur Alain FAURE (FO) ;
- le médecin de prévention du site d'Autun, Monsieur Bogdan IONUTIU ;
- la correspondante hygiène, sécurité, environnement du département laboratoire d'Autun, Madame Isabelle MIARD ;
- le chef du pôle Santé sécurité et conditions de travail de la DRH du Cerema, Monsieur Maxime DUSSAUX.

**Article 4**

Des autorisations d'absence sont accordées aux représentants du personnel faisant partie de la délégation du comité réalisant l'enquête.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 6 février 2020

Le directeur général



Pascal Berteaud